



informations

Centre Français d'exploitation du droit de Copie

MARS 2009

Le CFC, l'écrit et le numérique...

Denis Noël — Directeur général - Gérant

Actualités

Près de 38 millions d'euros perçus par le CFC en 2008

Un nouveau dispositif autorisant les panoramas de presse sur extranet

Auteurs - éditeurs

Contrôler les utilisateurs et suivre l'évolution des pratiques

Copies pédagogiques numériques : le CFC va distribuer 2,3 M d'euros

Secteurs d'activité

Copies numériques professionnelles : représenter le plus grand nombre de titres

Supports de cours en ligne : que font les enseignants ?

International

Les nouveaux enjeux du droit d'auteur à l'international

De la reprographie à la reproduction numérique, rappelons que la mission du CFC consiste, au nom des éditeurs et des auteurs, à réguler de manière équitable le marché de la copie pour permettre une juste valorisation des contenus éditoriaux.

En matière de revenus numériques, il convient aussi de ne pas amalgamer les différentes sources de création de valeur. Il faut en effet différencier ce qui concerne les droits d'exploitation eux-mêmes du coût d'accès à une technologie ou encore du coût d'une prestation de services (par exemple, celui payé à un prestataire de panorama de presse).

Dans le secteur des entreprises et administrations, le CFC développe sans cesse de nouvelles offres pour répondre au formidable développement des usages en matière de reproduction numérique. Il peut désormais gérer toutes les copies numériques internes (panoramas de presse, bases de données documentaires, copies ponctuelles, etc.) ainsi que les panoramas de presse mis à disposition via des extranets.

Il faut souligner l'importance pour l'éditeur de donner un mandat au CFC pour contrôler, a minima, toute la chaîne de reproduction qui passe par les prestataires de panoramas de presse grâce, en particulier, au double système de déclarations exhaustives des œuvres copiées venant, d'une part, des prestataires, et, d'autre part, de chaque utilisateur final, client d'un prestataire.

Dans le secteur pédagogique, le CFC est particulièrement mobilisé sur la question de l'exception pédagogique qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et qui n'est toujours pas réglée. Dans l'immédiat, le CFC s'attache à la conclusion d'un accord transitoire pour l'année 2009.

Près de 38 millions d'euros perçus par le CFC en 2008

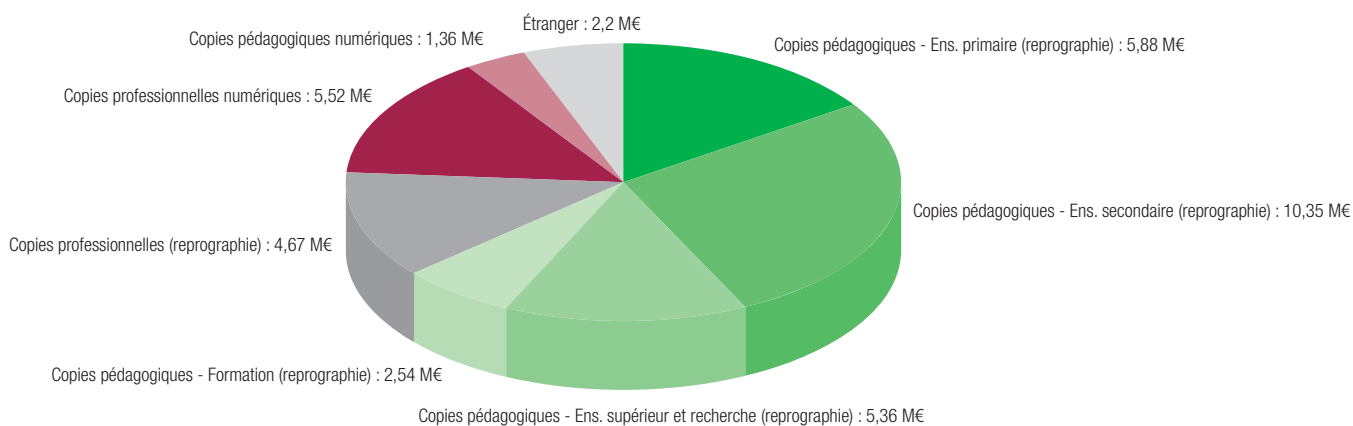
L'année 2008 a été marquée, d'une part, par une stabilisation des redevances perçues au titre de la photocopie, et d'autre part, par la progression des droits numériques et des sommes reçues de l'étranger.

Malgré une stabilisation des redevances perçues au titre de la reprographie en France, les recettes globales augmentent de 4 %.

La prospection des entreprises et des administrations en matière de copies numériques d'articles de presse a généré une progression de 23 % dans ce secteur et pour les redevances étrangères, la renégociation de l'accord avec COPIBEC (société québécoise de gestion des droits de copie) a permis une croissance de 31 % des montants collectés.

Recettes	2007 (M€)	2008 (M€)
Redevances perçues en France (reprographie)	28,90	28,80
Redevances perçues en France (numériques professionnelles)	4,49	5,52
Redevances perçues en France (numériques pédagogiques)	1,36	1,36
Redevances perçues à l'étranger	1,68	2,20
	36,43	37,88

Origine des redevances perçues en 2008 :



ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES COÛTS DE GESTION DEPUIS 1997

Année	Recettes ¹ (M€)	Coûts de gestion (M€)	Taux
1997	2,69	1,16	43,10 %
1998	3,65	1,14	31,25 %
1999	5,35	1,46	27,30 %
2000	16,50	2,83	17,15 %
2001	20,26	2,99	14,80 %
2002	23,35	3,15	13,50 %
2003	24,83	3,30	13,32 %
2004	25,73	3,42	13,30 %
2005	28,51	3,41	12,02 %
2006	32,23	3,51	10,89 %
2007	38,29	3,98	10,39 %

¹ Les recettes sont constituées principalement par les redevances et par les produits financiers générés par le placement des redevances en attendant leur distribution.

Le CFC est toujours très attentif au niveau des frais de gestion. Cette année encore, il a poursuivi ses efforts et a amélioré le ratio des frais par rapport aux perceptions.

Un nouveau dispositif autorisant les panoramas de presse sur extranet

Devant la diversification des pratiques des organisations et en complément du mandat que lui ont déjà confié les éditeurs pour les panoramas de presse diffusés sur intranet, le CFC a mis au point un dispositif encadrant les panoramas de presse sur extranet.

De nombreuses organisations sollicitent le CFC pour diffuser en toute légalité leur panorama de presse sur leur réseau Extranet à l'intention de leurs membres, leurs adhérents ou leurs services rattachés. C'est notamment le cas des associations, des fédérations, des syndicats professionnels, des chambres de commerce et d'industrie et des entreprises disposant d'un réseau commercial constitué d'intermédiaires indépendants...

Afin d'encadrer les pratiques de ces organisations et de permettre aux ayants droit de garder la maîtrise de leurs œuvres en percevant une rémunération pour ces usages, le CFC leur propose désormais un mandat complémentaire.

Garder la maîtrise de l'exploitation des publications

Ce nouveau mandat est proposé à tous les éditeurs ayant déjà confié la gestion de leurs droits numériques au CFC au titre des panoramas de presse sur intranet.

- Il est **non exclusif** (l'éditeur peut traiter directement avec un utilisateur, s'il le désire) ;
- il est conclu pour une durée d'**un an, renouvelable** ;
- il prévoit les **conditions d'utilisation des œuvres et les modalités de rémunération** des ayants droit.

Des conditions d'utilisation strictement définies

L'autorisation concerne la reproduction et la mise à disposition (ou la diffusion) numériques d'articles de presse, sous la forme de panoramas de presse, sur les réseaux extranet des organisations :

- Cette mise à disposition est limitée à **300 organisations par panorama de presse** et est restreinte à un maximum de 3 postes par société ;
- La mise à disposition (ou la diffusion) du panorama de presse doit être **gratuite** ;
- Le panorama doit respecter **le nombre maximum d'articles défini par l'éditeur** pour chacune de ses publications, dans son mandat "panorama de presse sur intranet" ;
- La redevance acquittée par l'organisation est établie à partir de **la redevance par article, choisie par l'éditeur** pour chacune de ses publications dans ce même mandat initial.

Parmi les 180 éditeurs français qui ont confié la gestion de leurs droits pour les copies numériques internes, un grand nombre a déjà répondu favorablement, ce qui va permettre de mettre en place un contrat d'autorisation auprès des utilisateurs dès le second trimestre de cette année.

Contrôler les utilisateurs et suivre l'évolution des pratiques

Les actions de contrôles menées par les agents assermentés du CFC en 2008 ont non seulement permis de recadrer les usages de certains utilisateurs et de conclure des contrats mais également de recueillir des informations précieuses sur l'évolution de leurs pratiques.

Cela fait maintenant 3 ans que la politique de contrôles du CFC s'est fortement intensifiée, aussi bien auprès des établissements non signataires que des cocontractants.

Près de 400 organisations contrôlées

En 2008, ce sont ainsi 208 entreprises et administrations, 92 établissements d'enseignement et 70 établissements de formation qui ont fait l'objet de contrôles de la part des agents assermentés du CFC.

Les prestataires de services de panoramas de presse ont fait l'objet, comme chaque année, de contrôles spécifiques. Ces contrôles ont pour but de s'assurer que les processus de réalisation des prestations de services sont conformes aux prescriptions qui résultent des contrats du CFC. En outre, les dispositifs mis en place par ces prestataires pour comptabiliser les copies fournies aux clients et pour effectuer les déclarations de copies au CFC font l'objet d'une attention particulière.

Un bilan positif à plusieurs niveaux

13 % des contrôles effectués dans les entreprises ont permis de constater des irrégularités et ont donné lieu à la rédaction de procès verbaux, contre 15 % dans les établissements d'enseignement et 5 % dans les établissements de formation continue.

Par ailleurs, ces actions ont permis la signature d'une douzaine de contrats, notamment au titre de panoramas de presse numériques. En effet, les contrôles constituent un moyen de constater la migra-

tion des panoramas de presse du papier vers le numérique. De la même façon, ces contrôles permettent plus largement de détecter chez les utilisateurs des projets de dématérialisation des supports papiers qui aboutiront à des changements de pratiques et donc à la signature de nouveaux contrats.

Associé étroitement au travail de prospection, le contrôle permet ainsi de récolter des informations très utiles pour les services commerciaux.

De nouveaux types de contrôles prévus en 2009

Les contrôles effectués en 2007 avaient d'ores et déjà permis de percevoir plus de 120 000 euros de redevances supplémentaires au titre des copies papier et 46 000 au titre des copies électroniques. Avec la mise en place de nouveaux types de contrôles, notamment dans le cadre de la copie numérique interne ou de la vérification du choix des tranches de redevances des établissements d'enseignement, les perceptions devraient continuer à croître.

Le CFC sera présent au

Salon du Livre 2009

du 13 au 18 mars

Porte de Versailles

Stand G 10

Espace professionnel de l'édition

Copies pédagogiques numériques le CFC va distribuer 2,3 millions d'euros

Dans le cadre des accords signés en mars 2006 avec le ministère de l'Éducation nationale concernant les reproductions et les représentations d'œuvres protégées, dont la numérisation, dans les établissements d'enseignement, le CFC se prépare à reverser les sommes perçues aux ayants droit lui ayant confié un mandat à cet effet.

Comme vous le savez, le CFC avait conclu, en mars 2006, avec le ministère de l'Éducation nationale deux accords relatifs à la reproduction et à la représentation d'extraits d'œuvres protégées. L'un concerne « les livres et la musique imprimée » et l'autre, « les publications périodiques ».

Ils visaient les représentations en classe, qui n'avaient jamais été autorisées et, dans le cas des livres et des périodiques, des utilisations numériques.

Ils fixaient les montants de redevances devant être versés au titre des années 2007 et 2008.

Les publications de 800 éditeurs susceptibles de recevoir des redevances

Ces accords mettaient en œuvre une solution de gestion collective volontaire, puisque les œuvres concernées étaient celles pour lesquelles le CFC a reçu un mandat de gestion (environ 800 éditeurs et les sociétés d'auteurs représentant les auteurs d'images fixes).

Des montants fixés dans l'accord

Ces accords autorisaient les établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'Éducation nationale (publics et privés sous contrat, de la maternelle à la recherche) à effectuer des reproductions et représentations d'extraits d'œuvres protégées à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Une répartition des montants perçus ces deux dernières années

Le Comité du CFC ayant décidé de procéder à une distribution globale des sommes perçues en 2007 et 2008, le CFC s'apprête donc à verser aux éditeurs qui l'ont mandaté environ 2,3 millions d'euros (après déduction des sommes revenant à la SEAM et aux sociétés d'auteurs d'images et des frais de gestion).

Il a également décidé que, faute de disposer de déclarations relatives aux utilisations numériques, le CFC procèdera à la répartition des sommes sur la base des déclarations effectuées par les établissements concernés au titre des copies papier, ainsi que le prévoyaient les mandats.

L'envoi des relevés de droits aux éditeurs concernés est programmé pour la fin du premier trimestre 2009.

REVERSEMENT AUX AUTEURS DES DROITS DE REPROGRAPHIE

C'est désormais une opération bien rôdée, tous les deux ans, le CFC vérifie auprès des éditeurs que les parts revenant aux auteurs au titre des droits de reprographie ont bien été versées. Pour mémoire, cette procédure débute par la demande aux éditeurs d'une attestation par laquelle ils doivent certifier qu'ils ont, d'une part, crédité les comptes des auteurs concernés des sommes leur revenant et, d'autre part, procédé au versement effectif des droits dans le respect des modalités de répartition applicables aux œuvres concernées.

Ainsi, dans le courant du deuxième trimestre 2009, le CFC interrogera les éditeurs concernant les droits distribués en 2007 et/ou 2008 (droits perçus pour les années 2006 et/ou 2007). Le montant des droits distribués ayant encore crû au cours de ces années, le nombre d'éditeurs concernés devrait également augmenter et se situer au-delà de 2 500.

Copies numériques professionnelles représenter le plus grand nombre de titres

L'évolution rapide des pratiques des organisations conduit le CFC à élargir son offre en terme d'autorisation. Il perçoit d'autant plus de redevances qu'il dispose d'un répertoire de titres représentatif des usages.

En 2007, pour la première fois, les redevances facturées aux entreprises et aux administrations au titre de leurs copies numériques d'articles de presse avaient dépassé celles perçues au titre de leurs reproductions papier : respectivement 4,5 millions d'euros et 4,3 millions d'euros.

En 2008, cet écart s'est fortement accentué. Les droits électroniques ont en effet progressé de 22,5 % pour atteindre 5,5 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros pour les droits de reprographie.

70 % des contrats conclus en 2008 concernent le numérique

Cette évolution reflète la substitution de plus en plus rapide des copies numériques aux reproductions papier, en particulier dans les grandes organisations. Elle traduit également l'apparition de panoramas de presse numériques dans des organisations de taille plus modeste (quelques centaines, voire quelques dizaines de salariés), qui ne diffusaient pas jusqu'alors de copies papier d'articles de presse.

Ainsi, ce sont plus de 270 contrats numériques et 120 contrats pour le papier qui ont été signés en 2008.

Des autorisations adaptées à toutes les pratiques des entreprises et des administrations

L'offre du CFC pour les copies électroniques permet désormais de couvrir tous les usages des organisations en terme de reproduction et de diffusion numériques internes d'articles de presse issus de publications dont les droits lui ont été confiés par les éditeurs.

En effet, en complément des contrats panoramas de presse électroniques (mis en place fin 2002), il existe, depuis le premier semestre 2008, un dispositif contractuel qui couvre les copies numériques

d'articles de presse échangées entre les salariés d'une même organisation ainsi que les bases de données documentaires à usage strictement interne.

Sur plus de 1 100 contrats actifs à ce jour couvrant des usages numériques, une cinquantaine concernant spécifiquement ces copies numériques de travail ont ainsi pu être signés au cours des derniers mois.

La diversification de l'offre du CFC en matière numérique permet de réguler les usages internes d'articles de presse. Elle devrait avoir aussi à terme un impact considérable sur l'augmentation des redevances collectées.

Un répertoire de plus en plus large pour des usages de mieux en mieux contrôlés

Rappelons que la gestion des autorisations de reproduction et de diffusion du répertoire numérique s'inscrit dans le cadre d'une gestion collective volontaire. Contrairement aux droits de reprographie, le CFC n'autorise et ne perçoit de redevances en contrepartie de l'autorisation délivrée que pour les publications dont les droits lui ont été confiés.

Plus le CFC est représentatif, c'est-à-dire plus le répertoire dont il gère les droits constitue une proportion importante des copies réalisées par les entreprises et les administrations, plus il est en position de force pour défendre les intérêts collectifs des éditeurs de presse.

La progression du nombre de publications dont les droits électroniques sont gérés par le CFC entraîne aussi mécaniquement une augmentation du nombre de copies électroniques déclarées qu'il peut facturer.

Supports de cours en ligne que font les enseignants ?

Une étude, menée en 2008, rapporte comment les enseignants du supérieur s'approprient les nouvelles technologies dans le cadre de leur activité pédagogique et comment ils prennent en compte les questions de droit d'auteur.

Les établissements du supérieur sont de plus en plus nombreux à se doter d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour favoriser l'introduction des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) auprès des enseignants et des étudiants.

Le CFC, le SNE et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ont souhaité dresser un état des lieux de ces pratiques en développement, en confiant le soin au cabinet LH2 de mener une étude qualitative.

Cette étude, réalisée au second semestre 2008, a consisté en la conduite de près de 70 entretiens auprès d'enseignants, de responsables de service TICE et de responsables de bibliothèques universitaires, sélectionnés par la CPU dans 10 universités et grandes écoles.

Notons que la population des enseignants interviewés rassemblait principalement des personnes familiarisées avec les TICE.

Le premier constat est celui d'un développement contrasté des TICE entre les établissements : certains sont « en pointe » en matière de diffusion numérique de supports pédagogiques, alors que dans d'autres l'offre est embryonnaire.

Néanmoins, dans la plupart des cas, ce développement apparaît davantage comme le fruit d'un mouvement naturel où les initiatives individuelles prédominent, plutôt que comme le résultat d'une politique volontariste impulsée par les établissements.

En effet, si les enseignants recourent de plus en plus à la mise en ligne d'éléments pédagogiques, leurs pratiques résultent largement d'un arbitrage individuel entre plusieurs paramètres. Favorables à une large diffusion des connaissances, à l'écoute des demandes des étudiants et sensibles à la souplesse offerte par le support numérique, ils sont cependant méfiants quant à la diffusion incontrôlée de leur production et réticents à investir dans une activité jugée très « chronophage ».

Si plus des trois quarts des enseignants rencontrés évoquent un recours croissant à la diffusion numérique de leurs supports

pédagogiques, notons que certains d'entre eux précisent rester à l'écart de ce mouvement.

Plusieurs raisons à cela :

- c'est le cas lorsque l'établissement s'est récemment lancé dans le numérique et que les infrastructures sont peu développées ;
- l'âge de l'enseignant peut également constituer un frein important pour passer au numérique (phénomène de génération) ;
- enfin, certains déclarent faire "marche arrière" et mettre moins de supports à disposition des étudiants pour des raisons pédagogiques en particulier liées à l'absentéisme.

La majorité des enseignants affirme recourir à des emprunts pour illustrer leurs supports de cours. La première source documentaire citée est internet, viennent ensuite les ouvrages en partie scannés, alors que les ressources en ligne des bibliothèques sont très rarement mentionnées.

Ce faible recours semble s'expliquer par la concurrence qu'exerce internet, mais également par le fait que les publications en ligne sont généralement destinées aux chercheurs et aux étudiants de niveaux supérieurs (à partir du Master).

Ce faible recours semble s'expliquer par la concurrence qu'exerce internet, mais également par le fait que les publications en ligne sont généralement destinées aux chercheurs et aux étudiants de niveaux supérieurs (à partir du Master).

S'il existe une sensibilité au droit d'auteur, cette question est peu prise en compte par les enseignants. L'étude révèle que ce qui est naturel et constitue un réflexe en tant que chercheur est souvent négligé dans la sphère pédagogique.

Plusieurs profils d'enseignants ont ainsi été repérés.

Plus de la moitié d'entre eux se montrent sensibles à la question, sans que cela ne modifie vraiment leurs comportements en matière d'emprunts ; la citation des sources semble les dédouaner de toute démarche. D'autres au contraire expriment une vraie préoccupation sur le sujet et adaptent leurs pratiques en conséquence. Enfin, certains enseignants ignorent le sujet, principalement pour une question de temps ou encore parce qu'ils s'estiment non concernés.

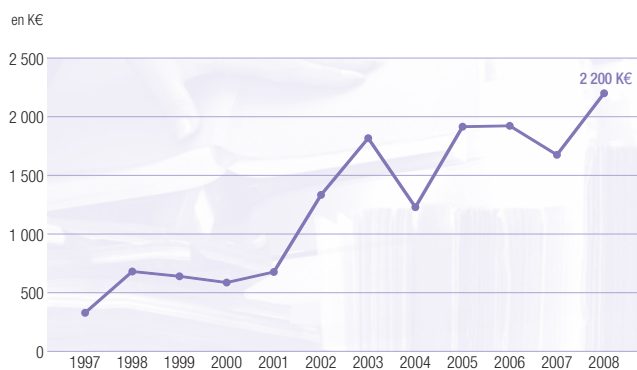
Le rapport de cette étude est consultable sur le site internet du CFC : http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_sup_univ.php

Les nouveaux enjeux du droit d'auteur à l'international

La multiplication des accords de réciprocité au titre du numérique et les nouvelles actions mises en œuvre au niveau des organisations internationales fédèrent les ayants droit de tout pays.

Le CFC a perçu 2,2 millions d'euros de redevances auprès des sociétés étrangères avec lesquelles il a conclu un accord de réciprocité, en raison notamment de la renégociation des accords les plus anciens, et en particulier celui signé avec le Québec. Soulignons que 55 % des revenus des utilisations de publications françaises à l'étranger proviennent de pays francophones (Belgique, Suisse et Québec).

Évolution du chiffre d'affaire depuis 1997



Multiplication des accords de réciprocité pour l'usage numérique des œuvres françaises à l'étranger

Les utilisations numériques de publications françaises à l'étranger se développent et représentent un fort potentiel de ressources supplémentaires pour les ayants droit.

Le contrôle des usages passe par la signature d'accords avec les sociétés homologues du CFC visant à autoriser et rémunérer ces utilisations.

Dans le domaine des copies numériques professionnelles, le CFC a commencé en 2007 à conclure des accords avec la Belgique, la Suisse, le Québec, l'Espagne...

Ainsi, en 2008, les premiers revenus ont été perçus pour des utilisations de quotidiens français dans des panoramas de presse électroniques réalisés en Belgique.

De nombreux accords continuent d'être négociés avec l'Angleterre, le Canada, l'Australie...

En matière de copies numériques pédagogiques, le CFC travaille également à la signature de dispositifs contractuels. Il est sur le point de conclure un accord avec le Copyright Clearance Center pour protéger les copies électroniques d'œuvres françaises effectuées dans les universités américaines.

Une mobilisation internationale des ayants droit pour rester maîtres de la diffusion de leurs contenus

Le CFC travaille au sein d'organisations internationales telles que l'IFRRO afin de définir des stratégies cohérentes et élaborer des systèmes de protection et d'exploitation adaptés aux besoins numériques, qui constituent la meilleure réponse face aux menaces de piratage et de perte de maîtrise de la diffusion des contenus. La régulation du marché des usages numériques est aujourd'hui un enjeu majeur pour les éditeurs au niveau national et international. Dans cette optique, le CFC a participé à la création en novembre dernier d'une association internationale de sociétés de gestion dans le domaine de la presse visant à protéger et promouvoir les rediffusions de panoramas de presse à l'échelle internationale en toute transparence pour les ayants droit.

Sur un aspect plus technique, l'IFRRO encourage le développement d'outils visant à optimiser la communication et la gestion des droits à travers des accords. Il a notamment financé une norme ONIX spécifique aux sociétés de gestion pour standardiser les échanges d'informations et de droits relatifs aux publications de chaque pays.

Si vous détenez un droit d'auteur sur des livres ou autres écrits, vous pouvez être concernés par le règlement d'un recours collectif sur *Google Recherches Livres*

Pour en savoir plus sur ce règlement : www.cfcopies.com

Centre Français d'exploitation du droit de Copie

20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70 Fax : 01 46 34 67 19 - www.cfcopies.com

Directeur de la publication : DENIS NOEL

Réalisation : CFC

Impression : ARTÉSIENNE LIÉVIN (62)